



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D12 - Manège carrousel Place François Mitterrand – Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 12 - Manège carrousel place François Mitterrand Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

M. Jérôme Gaillard est propriétaire d'un manège de type carrousel.

Depuis 2017, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et afin d'offrir aux Angériens et touristes de l'animation supplémentaire en cœur de cité, la municipalité a autorisé l'installation de cette attraction foraine.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal approuvait la convention d'occupation du domaine public fixant l'ensemble des modalités pratiques d'établissement du carrousel : horaires, règlementation, redevance.

La convention était consentie pour l'année 2018.

L'activité s'est avérée concluante, même si l'équilibre économique reste à consolider. Aussi, par courrier du 8 novembre 2018, M. Gaillard a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation dans les mêmes conditions qu'en 2018 : le calcul de la redevance s'aligne sur le droit d'occupation des terrasses de café, fixé à ce jour à 6 € par m<sup>2</sup> annuel. Le manège et sa caisse occupant une surface de 30 m<sup>2</sup>, le montant de la redevance 2019 s'établit à 180 €.

La redevance sera perçue sur la régie des droits de place, au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011, relative au tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe,
- d'approuver la perception de la redevance correspondante.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D12-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
Affiché le 18 décembre 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.